# **Demande de double affiliation – Saison 2024-2025**

**Concerne uniquement les joueurs/joueuses né(e)s après le 01/01/2003**

**A renvoyer à la FVWB avant le 15/08/2024**

**Nom** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Prénom** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Numéro de licence FVWB** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Tél.** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **E-Mail** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Club d’affiliation** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Matricule du club** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Division dans laquelle le joueur évolue** :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Club de double affiliation[[1]](#footnote-1)**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Matricule du club** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Division dans laquelle le joueur évoluera** : LIGUE A[ ]  NAT 1 [ ]  NAT 2 [ ]  NAT 3 [ ]  PROM [ ]

**Date dernière participation aux activités des sélections FVWB** :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de l’article 315[[2]](#footnote-2) du ROI de la FVWB et s’engage à respecter toutes les obligations qui y sont détaillées.

Date :Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature du joueur ou d’un des parents si joueur mineur d’âge : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Art 315 ROI : Double affiliation joueur**

1. La DA est :

* la possibilité d’être affilié dans son club d’affiliation et dans un club ayant obtenu le label de Pôle d’excellence ou de club labellisé;
* valable pour une saison sportive et renouvelable pour autant que les conditions requises soient toujours remplies ;
* octroyée par le CA après examen sur la base d’un rapport de la Cellule technique.

2. Tout joueur peut obtenir la DA à condition de remplir les conditions suivantes

* avoir moins de 21 ans ;
* s’engager à respecter un programme de travail défini établi avant le début de la saison sportive lors d’une réunion entre le club et la Cellule technique de l’association ;
* adresser sa demande, au secrétariat de l’association avant le 15 août de chaque saison sportive, l’association prévenant le club d’affiliation qui ne peut s’y opposer ;
* évoluer :
	+ à un niveau supérieur à celui de la plus haute équipe de son club d’affiliation ;
	+ au minimum en Promotion dans le club de DA ;
* donner priorité aux sélections de l’association, puis au club de DA, sous peine de forfait pour toute rencontre disputée avec son club d’affiliation, sauf autorisation préalable accordée par le CA sur proposition de la Cellule technique de l’association ;
* peut participer uniquement aux finales nationales avec le club de DA pour autant que le club d’affiliation n’y participe pas.

3. La liste des joueurs en DA est clôturée et publiée, par le CA au plus tard le 1er septembre de chaque saison sportive.

4. Tout PE ou club labellisé peut accueillir au maximum 3 joueurs en DA.

5. Le statut de DA peut être retiré à un joueur par le CA si les conditions à remplir ne sont pas ou plus respectées et notamment :

* la déconvocation aux activités des sélections de l’association ;

 toute attitude non acceptable sur le plan disciplinaire ou déontologique ;

* toute sanction en matière de dopage ;
* si un joueur en DA n’a pas participé au moins à un échange de jeu dans trois rencontres principales avec son club de DA au plus tard avant le 31 décembre de la saison sportive en cours.

6. En cas de conflit sportif entre un joueur et les clubs, le CA peut mettre fin à la DA

1. Uniquement accessible aux clubs Labélisés et Pôles d’Excellence de la saison 2024-2025 [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir document en annexe. ROI également disponible sur le site web de la fvwb : <https://www.fvwb.be/var/assets/Statuts%20et%20R%C3%A8glements/24-25/ROI%202024-2025%20-%2013%20Mars%202024.pdf> [↑](#footnote-ref-2)